



Direction générale des affaires
institutionnelles et des
communes (DGAIC)

Direction des finances
communales

Cote	Rue Cité-Derrière 17			
Conserv.	1014 Lausanne	2	3	4
Initiales	Oui Discussion	N	Visas	
Reçu le:	27 MAI 2021			
Cote				
D. L				
M. K				
K. G				
A. P				
L. M				

Municipalité de la
Commune de Bassins
Place de la Couronne 4
1269 Bassins

Lausanne, le 25 mai 2021

Augmentation de votre plafond d'endettement

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons soumis pour approbation et comme objet de sa compétence votre demande du 19 février 2021 au Conseil d'Etat.

Dans sa séance du 19 mai 2021, le Conseil d'Etat a décidé de vous autoriser à augmenter votre plafond d'endettement de CHF 700'000.- pour le porter à CHF 16'650'000.-.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en annexe une copie de l'extrait de la décision du Conseil d'Etat.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous présentons, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations les meilleures.

Le Directeur général

Jean-Luc Schwaar

Copie

- Préfecture de Nyon



DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 19 mai 2021

Présidence de Mme Nuria Gorrite, présidente

Sur proposition du DIT

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

1. D'autoriser la commune de Bassins à augmenter son plafond d'endettement brut de CHF 700'000.- pour le porter à CHF 16'650'000.-, contre CHF 15'950'000.- actuellement. Ce nouveau plafond doit permettre à la commune de financer la reprise de la piscine de Bassins.
2. D'enjoindre la commune de Bassins de fixer, au début de la prochaine législature 2021-2026, un nouveau plafond d'endettement brut supérieur à l'ensemble des dettes brutes communales (comptes 920 à 923 ainsi que quotes-parts aux dettes intercommunales et cautionnements).

Extrait conforme, l'atteste
LE CHANCELIER

Vincent Grandjean